

Cahier du suivi des résolutions adoptées à l'assemblée générale annuelle du 23 avril 2023



SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca
Facebook @spfrq

Téléphone : 418 872-0770
Télécopieur : 418 872-7099
Courriel : spfrq@quebec.upa.qc.ca



Table des matières

Les résolutions faisant partie de ce cahier ont été adoptées par les membres du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec lors de l'assemblée générale annuelle du 23 avril 2023.

- 1. Pour un programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette élargi et prévisible en forêt privée..... 3**
- 2. Pour l'évaluation des impacts globaux et des compensations des réglementations environnementales..... 4**

1- Pour un programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette élargi et prévisible en forêt privée

L'assemblée générale annuelle 2023 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ✓ De faire des représentations pour l'amélioration du programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour la petite forêt privée afin qu'il soit prolongé pour une période minimale de cinq ans et que les critères d'admissibilité soient étendus à l'ensemble des producteurs forestiers reconnus détenant des forêts vulnérables.

SUIVI

- **La résolution a été transmise à la Fédération des producteurs forestiers du Québec.**

- **Plusieurs représentations ont été faites auprès des instances gouvernementales afin de prolonger le programme de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour la petite forêt privée.**

- **Le 3 mai 2023, le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement de ce programme sur deux années supplémentaires. La Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) réalisera les pulvérisations d'insecticides biologiques autant en forêt publique que privée. Malheureusement, en forêt privée, le programme vise toujours qu'à protéger les investissements de l'État, soit les peuplements ayant bénéficié de subvention.**

2- Pour l'évaluation des impacts globaux et des compensations des réglementations environnementales

L'assemblée générale annuelle 2023 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration et à la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ✓ De faire l'évaluation des impacts de la réglementation environnementale sur les propriétés forestières.
- ✓ Suivant l'évaluation des impacts, demander les compensations équivalentes.

SUIVI

- **La résolution a été transmise à la Fédération des producteurs forestiers du Québec.**
- **Plusieurs représentations ont été faites et se poursuivent par le Syndicat et la Fédération auprès des instances gouvernementales et municipales afin de faire valoir les impacts de la réglementation environnementale sur l'aménagement forestier réalisé en forêt privée.**
- **Le conférencier invité à l'assemblée générale annuelle du 23 avril 2024 présente l'influence de la réglementation sur la valeur marchande et la rentabilité des propriétés forestières.**